



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

récupération

Question écrite n° 46319

### Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les entreprises artisanales du bâtiment dans le cadre de la TVA à taux réduit applicable aux travaux dans les logements de plus de deux ans. Ce dispositif, en effet, génère un crédit de TVA parfois très important pour les entreprises du bâtiment. Les modalités actuelles de remboursement de ce crédit, tant pour les entreprises relevant du régime du réel normal que pour celles relevant du régime du réel simplifié, ne sont pas satisfaisantes pour la gestion de leur trésorerie. En effet beaucoup d'entreprises artisanales du bâtiment ne disposent pas de trésorerie suffisante pour faire face à cette avance et se trouvent donc lourdement pénalisées par les effets de ce mécanisme. Aussi paraît-il nécessaire qu'une mesure rapide puisse autoriser les entreprises à obtenir des remboursements mensuels des crédits de TVA, ce qui leur permettrait de bénéficier de l'ensemble des effets de la mesure, en évitant notamment que cette avance ne les freine dans les embauches souhaitées. Il lui demande donc ce qu'il envisage de faire pour mettre en oeuvre des mesures de remboursement appropriées.

### Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Baudis](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46319

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée le :** 15 mai 2000, page 2941

**Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4955**